



COMPAGNIE NATIONALE DES EXPERTS de JUSTICE EN GESTION D'ENTREPRISE

Evaluation des préjudices résultant de pratiques
anticoncurrentielles constitutives de dommages à
l'économie

Définition du marché pertinent

Hortense Lhermitte, Gilles de Courcel

Définition du marché pertinent

Introduction

Justification de l'approche – Définition des principaux concepts

Traitement de la question par les juridictions de l'ordre judiciaire

Définition du marché pertinent

Introduction

La délimitation du « **marché pertinent** », un préalable indispensable pour toute analyse de situation anti-concurrentielles : **abus de position dominante** et **contrôle des concentrations** principalement.

Définition du marché pertinent

Abus de position dominante

« La position dominante (...) concerne une situation de puissance économique détenue par une entreprise qui lui donne le pouvoir de faire obstacle au maintien d'une concurrence effective **sur le marché en cause** en lui fournissant la possibilité de comportements indépendants dans une mesure appréciable vis-à-vis de ses concurrents, de ses clients et, finalement des consommateurs ».

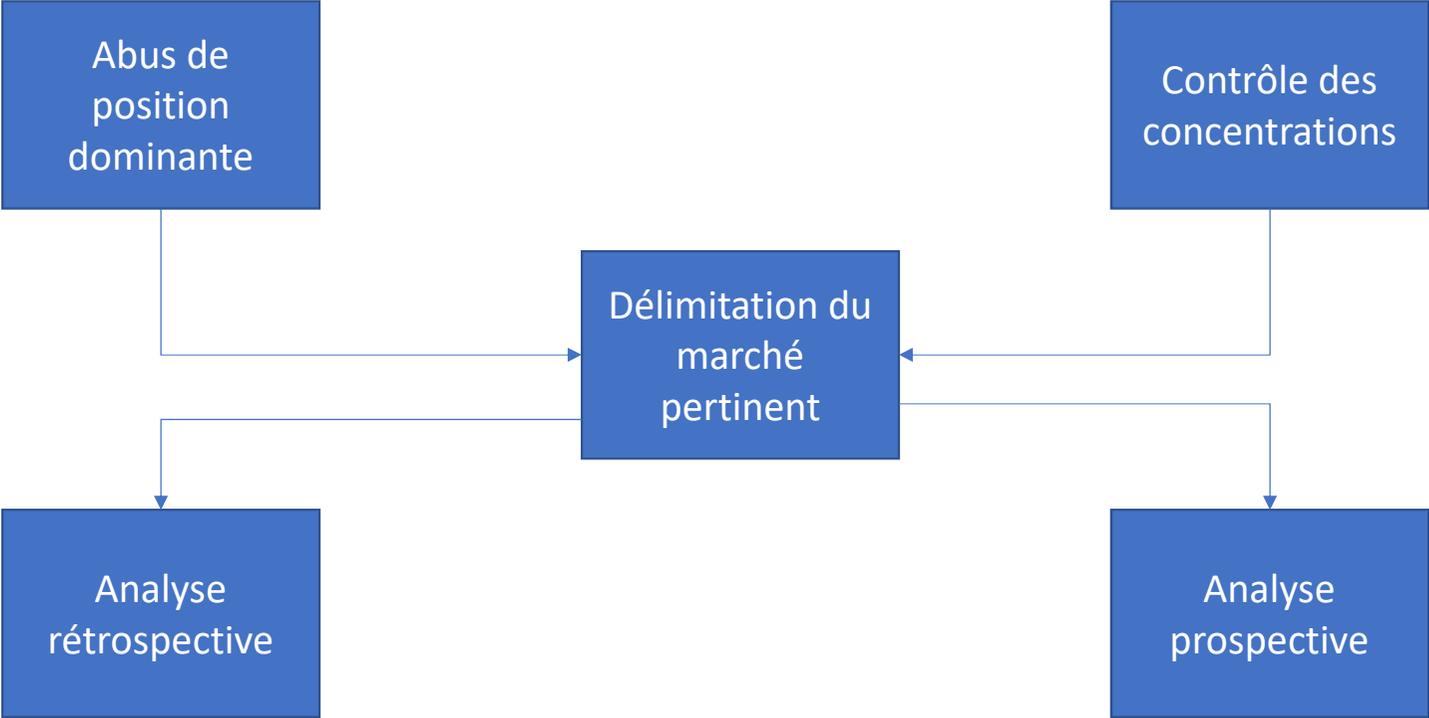
CJCE – arrêt Hoffman – La Roche (1979)

Définition du marché pertinent

Contrôle des concentrations

Il appartient aux autorités de concurrence d'évaluer le projet de concentration et, à cet effet, de délimiter les **contours du marché** sur lequel intervient l'opération de concentration, d'apprécier l'importance de la position dominante et d'évaluer l'impact de l'opération sur la concurrence.

Définition du marché pertinent



Marché pertinent : une délimitation toujours délicate

Kodak (1992) – Cour Suprême des Etats-Unis

Kodak vend des photocopieurs et fournit également des pièces détachées pour ses photocopieurs.

Les pièces détachées en cause appartiennent au marché pertinent des « composants Kodak » et non au marché plus large des « composants pour photocopieurs ».

Kyocera (1996) – Commission Européenne

Kyocera vend des imprimantes d'ordinateurs et des cartouches de toner pour ses imprimantes d'ordinateur.

Les clients sont bien informés du prix pratiqué pour les biens de consommation rapide et paraissent en tenir compte dans leur décision d'acheter une imprimante.

Définition du marché pertinent

La définition du marché pertinent est essentielle en droit de la concurrence, car elle permet d'identifier le

périmètre à l'intérieur duquel s'exerce la concurrence entre entreprises et d'y apprécier ,

- d'une part, leur pouvoir de marché (capacité à augmenter les prix au-delà du prix concurrentiel sans que la baisse des ventes qui en résulte annule la hausse des prix escomptés), et
- d'autre part, les effets actuels ou potentiels des pratiques anti-concurrentielles mises en œuvre.

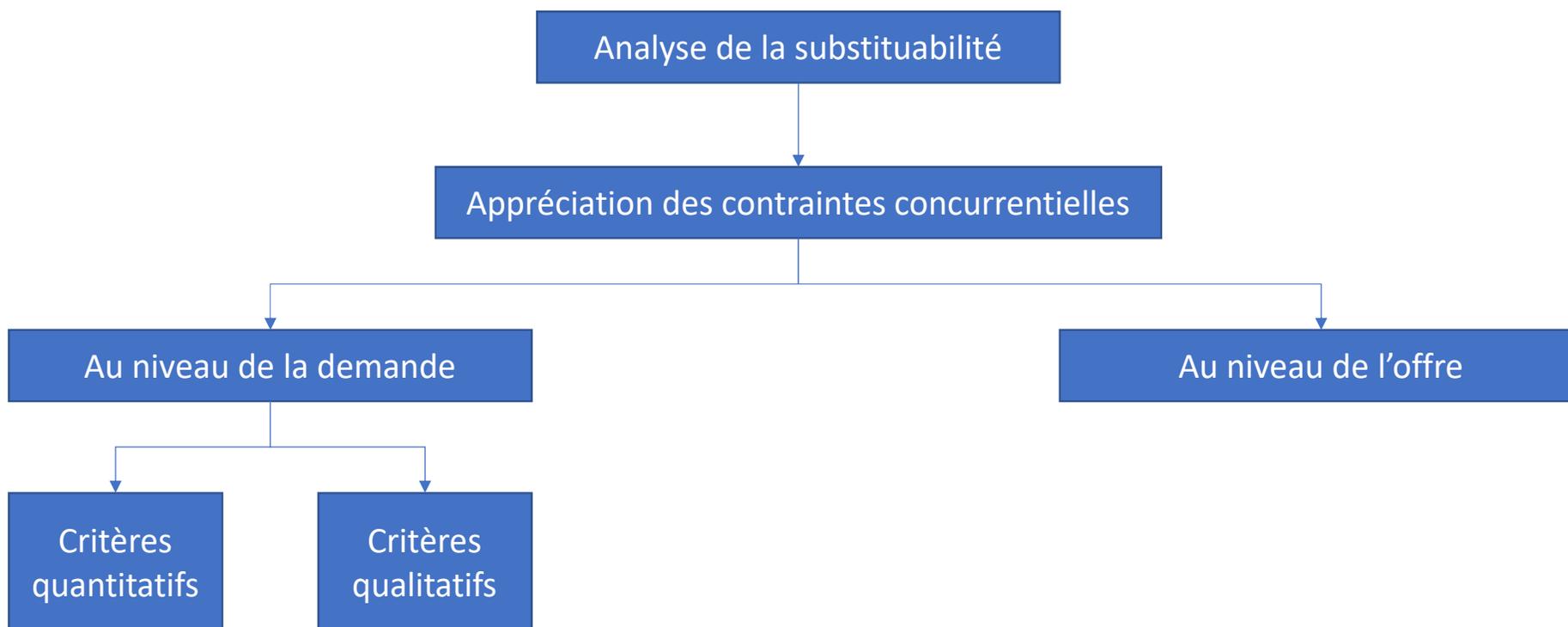
Définition du marché pertinent

Au regard de l'application des règles de concurrence, le marché pertinent est le lieu où se confrontent l'offre et la demande de produits ou de services qui sont considérés par les acheteurs ou les utilisateurs comme **substituables** entre eux, mais non substituables aux autres biens ou services offerts.

Définition du marché pertinent

La **substituabilité** se définit comme l'interchangeabilité des **produits ou services** en raison de leurs caractéristiques, de leur prix et de l'usage auquel ils sont destinés, à l'intérieur d'une **zone géographique** donnée.

Définition du marché pertinent



Définition du marché pertinent

Autorité de la Concurrence – Décision n°18-D-25 du 6 décembre 2018

La pratique décisionnelle n'a pas retenu l'existence d'un marché pertinent restreint à la **livraison à domicile et à la vente de pizzas**.

Autorité de la Concurrence – Décision n°05-D-32 du 22 juin 2005

Les **aliments industriels secs pour chien**, ou croquettes, sont par leur nature, leur mode de fabrication et l'espèce d'animaux à laquelle ils sont destinés, différents des autres aliments industriels pour animaux de compagnie.

Royal Canin était entre 1998 et 2000 en position dominante sur le marché des aliments secs vendus en magasins spécialisés.

Définition du marché pertinent

La jurisprudence reconnaît un droit de réparation des victimes d'infractions, et par conséquent la possibilité d'introduire une **action civile de concurrence** et de prononcer une sanction civile.

A la différence de la sanction administrative de la pratique anticoncurrentielle, la sanction civile a pour objet la **compensation d'un préjudice** et non la dissuasion de la pratique.

Follow-on Action et Stand Alone Action

Définition du marché pertinent

Arrêt de la Cour d'appel de Paris, 8 juin 2016

Sur l'existence d'un **marché pertinent** des offres de téléphonie fixe interruptibles à destination des résidences secondaires, il est suffisamment démontré par l'intimée que la faculté d'interruption ne représente pas une simple modalité tarifaire mais une caractéristique essentielle de cette offre, l'appelante échouant à combattre utilement le **caractère non substituable** de l'offre classique à l'offre résidence secondaire du point de vue des services et des tarifs.